



DECISION ADMINISTRATIVE

N°72/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de gestion urbaine

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec M. Yousri - Dirigeant de la société CHEZ VOUS CHEZ NOUS - 13 Allée Jean Baptiste Clément 38800 LE PONT DE CLAIX, une nouvelle convention de gestion urbaine.

La convention a pour objet :

- du lundi au vendredi : fermeture des 3 portillons du Parc Champollion ;
- les samedis : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles + le nettoyage des 3 sanitaires de la Place de la Libération et celui du Pumptrack ;
- les dimanches : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles.

Le coût mensuel s'élève à 1 900 € TTC (TVA non applicable), il se décompose comme suit :

- portails : 1 500 € TTC
- sanitaires Centre Bourg + Pumptrack : 400 € TTC

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2025. Elle se terminera le 30 Avril 2026.

De signer le contrat et la convention de gestion urbaine annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **14 AVR. 2025**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

